



Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE

Réunion du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT et Frédéric PELADAN

ABSENTS : Anne LE VOYER, Alexandre BRUSQUES, Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL

PROCURATIONS : De Anne LE VOYER à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne GOUT

DATE DE LA CONVOCATION : 12/02/2026

Ouverture de séance à 20h30 – Quorum atteint

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en conséquence d'une indisponibilité des applications Hélios et CDG – D de la DGFIP depuis le 5 février 2026, les comptes financiers uniques (CFU) des budgets de la commune n'ont pu être validés par le comptable du Service de Gestion Comptable d'Uzès (SGC d'Uzès). De fait, les délibérations prévues à l'ordre du jour relatives au vote des CFU et à l'affectation des résultats ne pourront pas être prises lors de la présente séance.

Monsieur le Maire, précisant que la date limite pour adopter les CFU 2025 est le 30 juin 2026, propose à l'assemblée de reporter ces délibérations à une prochaine séance. **À l'unanimité, le conseil municipal approuve le report de ces délibérations.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant le remplacement d'une horloge à l'armoire AB place des Retraités.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération.

1 – Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu qu'un agent administratif présente l'ensemble des critères nécessaires à l'avancement de grade, il convient de créer l'emploi afin de promouvoir cet agent comme le prévoient les lignes directrices de gestions de la collectivité établies par arrêté en date du 15 juin 2025.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour un agent administratif polyvalent à compter du 1^{er} mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer cet emploi et valide le tableau des effectifs modifié comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE	CAT.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire général de mairie	Attaché	A	1	1	TC
Agent administratif polyvalent	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	20 heures
Agent administratif polyvalent	Rédacteur	B	1	0	20 heures

2 – Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 14h30 hebdomadaires annualisées

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu qu'un agent technique présente l'ensemble des critères nécessaires à l'avancement de grade, il convient de créer l'emploi afin de promouvoir cet agent comme le prévoient les lignes directrices de gestions de la collectivité établies par arrêté en date du 15 juin 2025.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14h30 hebdomadaires annualisées pour un agent d'entretien à compter du 1^{er} mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer cet emploi et valide le tableau des effectifs modifié comme suit :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE	CAT.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C	2	2	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	14h30 annualisées
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	10h00
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	0	14h30 annualisées

3 – Délibération instaurant les modalités d'exercice du temps partiel

Monsieur le Maire de GARRIGUES SAINTE EULALIE expose que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels. Il peut être de droit ou sur autorisation.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel peut également se voir attribué de plein droit pour élever un enfant de moins de 3 ans, donner des soins à un proche, ou en raison d'un handicap de l'agent, et ce dès lors que ces conditions d'octroi sont remplies par l'agent public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités suivantes :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre **quotidien, hebdomadaire, mensuel et/ou annuel** ;
- Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre **quotidien, hebdomadaire, mensuel et/ou annuel** ;
- Les quotités de temps partiel sont fixées comme suit :
 - Temps partiel sur autorisation : **50, 60, 70, 80 et/ou 90%** ;
 - Temps partiel de droit : **50, 60, 70 et/ou 80%**
- La durée des autorisations pourra être fixée à **un an**, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 05 février 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'instituer le temps partiel et d'en fixer l'application

4 – Participation volontaire au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre du 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil départemental met en œuvre son 8ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025 – 2029, qui vise à apporter un soutien à l'hébergement et/ou au logement pour les personnes cumulant difficultés économiques et sociales, favorisant ainsi un mieux vivre, une dignité préservée et une chance pour faciliter l'insertion.

Le Conseil départemental sollicite la commune pour une participation, qui reste volontaire, au financement du FSL. Celle-ci a participé, à l'occasion du 7^{ème} PDALHPD, pour un montant de 225 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir la participation volontaire de la commune au FSL d'un montant annuel de 225 € au titre du 8^{ème} PDALHPD 2025 - 2029.

5 – Approbation de la charte des marchés nocturnes 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la candidature de la commune a été retenue pour l'organisation d'un marché nocturne en collaboration avec le Comité de promotion agricole et l'Office de Tourisme, et présente la charte des marchés nocturnes 2026. La date retenue pour la tenue du marché nocturne à Garrigues Sainte Eulalie est le **mercredi 29 juillet 2026**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser l'organisation du marché nocturne sur la commune le **mercredi 29 juillet 2026** et approuve la charte des marchés nocturnes 2026.

6 – Demande de financement pour le remplacement du chauffage de l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a entrepris la rénovation énergétique de ses bâtiments afin de diminuer leur consommation énergétique. Après une première phase dédiée au changement du moyen de chauffage du bâtiment de la mairie, une seconde phase est maintenant consacrée aux locaux de l'école.

Des travaux d'isolation ont été effectués et il convient maintenant de remplacer la chaudière au fioul.

Une étude thermique a été réalisée par le cabinet d'étude ALD Ingénierie en juillet 2025.

Considérant l'avis du cabinet d'étude ALD Ingénierie ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre réunie en date du 17 décembre 2025 ;

Un devis a été retenu **à l'unanimité** par la commission. La solution de l'installation d'une pompe à chaleur type air/air permettra une diminution des coûts d'énergie et une baisse plus que significative de 88 % des émissions de gaz à effet de serre. Elle contribuera également à une nette amélioration du confort estival.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de financement au titre du Fonds Vert et auprès de la Communauté de communes Pays d'Uzès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de changement du système de chauffage de l'école et le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.
Étude thermique	1 500.00 €
Installation d'une pompe à chaleur	32 041.09 €
TOTAL des dépenses	33 541.09 €
Nature des recettes prévisionnelles	Montant H.T.
Fonds Vert (40.00%)	13 416.43 €
Communauté de communes Pays d'Uzès (30.00 %)	10 062.33 €
Fonds propres de la commune (30.00 %)	10 062.33 €
TOTAL des recettes	33 541.09 €

7 – SMEG – 25-316-EPM / P2-I-EPM Remplacement d'un driver HS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Éclairage Public Maintenance**, réalisés par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Ce projet s'élève à **274.18 € HT** soit **329.02 € TTC**, pour le remplacement d'un driver HS avenue de la République.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité** approuve le projet et s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à **270,00 €**.

8 – SMEG – 25-337-EPM / P2-I-EPM Remplacement d'une lanterne cassée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Éclairage Public Maintenance**, réalisés par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Ce projet s'élève à **584.33 € HT** soit **701.20 € TTC**, pour le remplacement d'une lanterne cassée rue de la Condamine.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**, approuve le projet et s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à **580,00 €**.

9 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Cette délibération n'a pas été traitée, elle est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

10 – Délibération PETR Uzège Pont du Gard

Monsieur le Maire expose :

Considérant que suite au déménagement du PETR, 5 rue de la république à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la préfecture, ce qui provoque un nouveau numéro Siret ;

Considérant que les services de la préfecture ont précisé qu'il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETR Uzège Pont du Gard ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, acte la modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard au 5 rue de la république à Collias dans ses statuts.

11 – SMEG – 26-051-EPM / P2-I-EPM Remplacement horloge armoire AB

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Éclairage Public Maintenance**, réalisés par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Ce projet s'élève à **707.88 € HT** soit **849.46 € TTC**, pour le remplacement d'une horloge armoire AB place des Retraités.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**, approuve le

projet et s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **710,00 €**.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan d'activité 2025 du SDIS 30 sur la commune.
- Monsieur le Maire propose aux membres présents de s'organiser pour la tenue du bureau des élections le 15 mars prochain.
- Monsieur le Maire évoque le courrier du Collectif des riverains du café de pays Le Garric qui leur a été transmis par mail. Il informe qu'une réponse est en cours de rédaction et qu'elle sera envoyée à chacun des habitants mentionnés dans le courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

**Le Maire,
Didier KIELPINSKI**



**La secrétaire de séance,
Anne GOUT**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Anne GOUT.

